

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 01-09-06-23****DATE DE CONVOCATION****2 JUIN 2023****DATE DE DEPOT EN SOUS-
PREFECTURE****15 JUIN 2023****DATE D’AFFICHAGE****16 JUIN 2023****DATE DE NOTIFICATION AUX
SERVICES :****16 JUIN 2023****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 20****VOTANTS 28****OBJET :
DESIGNATION DES DELEGUES
DES CONSEILS MUNICIPAUX ET
DES SUPPLEANTS EN VUE DES
ELECTIONS SENATORIALES**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, DUPREZ-PANNETRAT, LOUREIRO, MESSAOUDI, MARGUET, COLOMBA, DELECROIX, DE CASTRO, BOURDAIS, QUENTEL, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absents représentés :

M. GAFFEZ représenté par Mme DUPREZ-PANNETRAT
M. MASCHERONI représenté par M. POULET
M. VAUCHEL représenté par Mme GHANI REFOUFI
Mme DANGUILHEN représentée par Mme DERVEAUX
Mme PELAPRAT représentée par M. LECLERCQ
Mme HERRERO représentée par Mme COLOMBA
M. LAMY représenté par M. MOSSE
M. LI LUN YUK représenté par Mme MARGUET

Absents non-représentés :

Mme BOUADIS

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DERVEAUX

Vu le Code électoral : articles L 280 à L 293, LO. 438-1 et suivants, LO 473 à L. 475, L.O 555 à L. 557, R. 130-1 à R. 148, R. 271, R. 274 à R. 276, R. 284 et R. 333;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT): articles L. 2113-1 et suivants, L. 2121-14 à L. 2121-18, L. 2121-26 et L. 2122-17, tant dans leurs versions antérieures que postérieure à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales;

Vu le décret n° 2022-1702 du 29 décembre 2022, authentifiant les chiffres des populations en métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon;

Vu le guide du 17 mars 2020 relatif à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires.

Vu le décret n° 2023-198 du 23 mars 2023 relatif à la désignation des électeurs sénatoriaux et au grammage des circulaires et bulletins utilisés lors de l'élection des sénateurs;

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire ministérielle NOR: IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté n°2023-068 en date du 23 mai 2023, fixant le nombre des délégués des Conseils Municipaux et des suppléants à élire ainsi que le mode de scrutin applicable pour les communes du département du Val-d'Oise en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'auront lieu le 24 septembre 2023 les élections sénatoriales.

Lors de ces élections, voteront, afin d'élire les sénateurs, les délégués, de chaque commune, désignés par le Conseil Municipal.

Dans ce cadre, la Commune de Bessancourt doit désigner 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes présentes peuvent être complètes et incomplètes et par conséquent peuvent comprendre un nombre de noms inférieurs ou égal au nombre de mandants de délégués et de suppléants à pouvoir.

La déclaration de candidature doit contenir le titre de la liste présentée avec les noms, prénoms, domiciles, dates et lieux de naissance de chaque membre et l'ordre de présentation.

Les listes comprennent au maximum 15 délégués titulaires et au maximum 5 délégués suppléants. Ces listes ont été déposées auprès de Monsieur le Maire au plus tard à l'ouverture du scrutin.

Un bureau électoral est institué au début du scrutin, il comprend :

- M. Jean-Christophe POULET Maire de Bessancourt
- les 2 membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin : Mme Christine SAVVA et Mme Marie-Christine DUPREZ PANNETRAT,
- les 2 membres du Conseil Municipal les plus jeunes présentes à l'ouverture du scrutin : Mme Adeline COLOMBA et M. Thomas DELECROIX
- Le bureau électoral a été composé le jour du scrutin.

Le vote se fait sans débat au scrutin secret.

Dans les communes de moins de 9000 habitants, les conseillers ne peuvent voter que pour une seule liste sans adjonction ni radiation de nom et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Tout bulletin ne répondant pas à ces prescriptions est nul.

Aussi, Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection.

Deux listes sont candidates :

- Celle de M. Jean-Christophe POULET "Tous en Dynamique pour Bessancourt"
- Celle de M. Elie DOMERGUE "Agir pour Bessancourt".

Les résultats, après vote à scrutin secret sont :

- Bulletins dans l'urne : 28
- Blancs, nuls, vides : 00
- Suffrages exprimés : 28

Suffrages obtenus :

- 24 voix pour la liste "Tous en Dynamique pour Bessancourt"
- 4 voix pour la liste "Agir pour Bessancourt"

Après application du quotient électoral, la liste "Tous en Dynamique pour Bessancourt" obtient **13 délégués titulaires** :

- Mesdames et Messieurs Jean-Christophe POULET, Nathalie DERVEAUX, Didier LECLERCQ, Fathia GHANI REFOUFI, William MOSSE, Laurianne DANGUILHEN, Farid LAZAAR, Virginie LOUREIRO, Jean-Pierre GAFFEZ, Marie-Christine DUPREZ PANNETRAT, Thomas DELECROIX, Florence MARGUET, Aze-dine MESSAOUDI.

et **4 suppléants** :

- Mesdames et Messieurs Elisabeth DE CASTRO, John LI LUN YUK, Vanessa BOURDAIS, Jean-Paul MASCHERONI.

La liste "Agir pour Bessancourt" obtient **2 délégués titulaires** :

- Monsieur DOMERGUE et Mme SAVVA

et **1 suppléant** :

- Mme BOURRIER

Les élus désignés délégués ou suppléants ont tous accepté leur désignation.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 02-09-06-23****DATE DE CONVOCATION****2 JUIN 2023****DATE DE DEPOT EN SOUS-
PREFECTURE****15 JUIN 2023****DATE D’AFFICHAGE****16 JUIN 2023****DATE DE NOTIFICATION AUX
SERVICES :****16 JUIN 2023****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 21****VOTANTS 28****OBJET :
CESSION D'UNE PARTIE DE LA
PARCELLE CADASTREE BH677
COMPORTANT L'ENSEMBLE
IMMOBILIER « MAISON KELLER »
SITUEE PLACE DU TRENTE AOÛT
AU PROFIT DE MONSIEUR
BLONDEL ET DE MADAME
GUILLEVIC**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaients présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, DUPREZ-PANNETRAT, LOUREIRO, MESSAOUDI, MARGUET, COLOMBA, DELECROIX, DE CASTRO, BOURDAIS, QUENTEL, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absents représentés :

M. GAFFEZ représenté par Mme DUPREZ-PANNETRAT
M. MASCHERONI représenté par M. POULET
M. VAUCHEL représenté par Mme GHANI REFOUFI
Mme DANGUILHEN représentée par Mme DERVEAUX
Mme PELAPRAT représentée par M. LECLERCQ
Mme HERRERO représentée par Mme COLOMBA
M. LAMY représenté par M. MOSSE
M. LI LUN YUK représenté par Mme MARGUET

Absents non-représentés :

Mme BOUADIS

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DERVEAUX

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2211-1 et L. 2221-1 ;

Vu l'avis de la DDFIP en date du 6 décembre 2022 ;

Vu la délibération n°15-09-02-23 du 9 février 2023 approuvant le protocole foncier préalable à la cession de l'ensemble immobilier dénommé « Maison Keller » cadastré BH677 ;

Vu la délibération n°21-30-03-23 du 30 mars 2023 actant la désaffectation et prononçant le déclassement de l'ensemble immobilier dit « Maison Keller » ;

Vu le protocole foncier préalable signé par les parties en date du 25 avril 2023 ;

Vu l'état du bien.

La Commune de BESSANCOURT est propriétaire de longue date d'un ensemble immobilier dit « Maison Keller », sis place du Trente Août/2, rue Madame, cadastré section BH 677. D'une contenance de 4 999 m², la parcelle est occupée pour partie par des constructions dont la « Maison KELLER » et un garage, mais également par un parc public paysagé et la médiathèque.

La Maison KELLER était occupée de la manière suivante :

- Par l'Espace de Vie sociale, lieu communal de proximité et d'animation, de rencontre et d'échange et accueillant des permanences de services publics (CAF, UDAF, CCAS, Pôle emploi, associations, etc.) depuis le 1^{er} mars 2022 ;
- Par une association.

La Commune entend valoriser cette propriété immobilière ; elle l'a désaffectée et déclassée selon délibération n°21-30-03-23 du 30 mars 2023, selon le plan de division en annexe 1 aux présentes, sous la forme des lots A (197 m² dont la maison KELLER) et le lot B (47 m²).

Selon avis du 6 décembre 2022, la valeur vénale de l'ensemble immobilier a été estimée ainsi (annexe 2) :

La Maison Keller : 1500 € x 232 m² = 348 000 €

Le garage : forfaitairement : 17 000 €

Ensemble : **365 000 €**

Monsieur Vincent BLONDEL et Madame Morgane GUILLEVIC se sont rapprochés du Maire de la Commune de BESSANCOURT et ont proposé l'acquisition de la « Maison KELLER » et d'une partie du bâtiment attenant, pour la somme de 300 000 euros, à l'effet de construire une extension au bâtiment principal et d'y exploiter un restaurant.

Les parties se sont rapprochées et se sont entendues sur les termes d'un protocole foncier, préalable à la signature de la promesse de vente puis de l'acte de vente à intervenir, dont la signature a été autorisée sur le fondement de la délibération n°15-09-02-23 eu 9 février 2023.

Ce protocole susvisé désigne l'immeuble à céder – soit une partie de la parcelle BH 677 y compris la « Maison KELLER » et le garage, conformément au plan de division joint en annexe 1 : lots A (197 m²) et B (47 m²) – autorise le candidat à l'acquisition à poursuivre ses études et à déposer d'ores et déjà un permis de construire, identifie les étapes préalables à la signature d'une promesse de vente (établissement de la propriété communale ; désaffectation et déclassement le cas échéant, libération de l'immeuble et réalisation des diagnostics), et prévoit également des garanties pour les acquéreurs et la Commune pour une durée de 6 mois.

Il est ici souligné que le prix proposé tient compte des charges pesant sur le bien (obligation d'exploiter un restaurant et pacte de préférence) et de son état de vétusté, outre l'intérêt pour la Commune que constitue l'ouverture d'un restaurant.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal d'autoriser à céder ce bien aux conditions fixées dans le protocole.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à **24 voix POUR et 4 CONTRE (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER)**,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la cession des lots A et B, y compris la maison KELLER, distraits de la parcelle cadastrée BH 677 selon plan annexé au prix de 300 000 euros, au bénéfice de Monsieur Vincent BLONDEL et Madame Morgane GUILLEVIC, demeurant ensemble 19 rue de château à BESSANCOURT (95550), ou au bénéfice de toute société qu'ils se substitueraient ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs nécessaires à la régularisation de la vente.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20230615-02-09-06-23-DE
Date de réception préfecture : 15/06/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 03-09-06-23****DATE DE CONVOCATION****2 JUIN 2023****DATE DE DEPOT EN SOUS-
PREFECTURE****15 JUIN 2023****DATE D'AFFICHAGE****16 JUIN 2023****DATE DE NOTIFICATION AUX
SERVICES :****16 JUIN 2023****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 21****VOTANTS 28****OBJET :
DESAFFECTATION,
DECLASSEMENT ET CESSION DE
LA PARCELLE CADASTREE
SECTION BA 711**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, DUPREZ-PANNETRAT, LOUREIRO, MESSAOUDI, MARGUET, COLOMBA, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, BOURDAIS, QUENTEL, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absents représentés :

M. GAFFEZ représenté par Mme DUPREZ-PANNETRAT
M. MASCHERONI représenté par M. POULET
M. VAUCHEL représenté par Mme GHANI REFOUFI
Mme DANGUILHEN représentée par Mme DERVEAUX
Mme PELAPRAT représentée par M. LECLERCQ
M. LAMY représenté par M. MOSSE
M. LI LUN YUK représenté par Mme MARGUET

Absents non-représentés :

Mme BOUADIS

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DERVEAUX

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2211-1 et L. 2221-1,

Vu la délibération du 8 octobre 2020 n°28-08-10-20,

Vu l'avis de la DDFIP (avis des domaines) en date du 7 avril 2023,

La société Construction Verrecchia développe un projet immobilier situé 17 rue Madame et 1-3 rue Carnot à BESSANCOURT, sur un terrain d'assiette constitué des parcelles BA 164, BA165, BA710 et BA 711.

A ce titre, le maire de BESSANCOURT a, par arrêté, délivré à la société Construction Verrecchia un permis de construire le 27 octobre 2021 sous le numéro PC 095 060 21 B0010, aujourd'hui définitif, à l'effet de réaliser un bâtiment à usage d'habitation développant une surface de plancher de 3 926 m² et 55 logements.

Le maire de BESSANCOURT a, par arrêté du 13 septembre 2022, transféré le bénéfice de ce permis à la société de projet SCCV CARNOT MADAME.

Le conseil municipal a, par délibération du 8 octobre 2020, transmise au contrôle de légalité le 15 octobre 2020 et aujourd'hui définitive, prononcé au visa de l'article L.2141-2 CG3P le déclassement par anticipation du domaine public de la parcelle BA 711 de 182 m² environ mentionnée ci-dessous, dans l'attente de sa désaffectation définitive et de sa cession dans un délai maximum de trois ans :

Références cadastrales	Superficie cadastrale	Usage
BA 711	182 m ²	Parking de la Closeraie

Le maire de BESSANCOURT a en outre autorisé la société Construction Verrecchia à incorporer dans l'assiette de son opération la parcelle BA 711.

Le maire de BESSANCOURT a prescrit la désaffectation de la parcelle BA 711 et, fait poser un barriérage constaté par procès-verbal réalisé par voie d'huissier en date du 23 mai 2023.

Il est proposé par voie de conséquence au conseil municipal d'approuver :

- D'une part, la désaffectation et par conséquent le déclassement définitif de la parcelle BA 711 ;
- D'autre part, la vente de la parcelle BA 711 au bénéfice de la SCCV CARNOT MADAME au prix de cent soixante-dix mille euros (170 000 €) selon les termes d'une promesse de vente puis d'un acte de vente à intervenir – le prix étant entièrement payé à l'acte de vente.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à **24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER)**,

Le Conseil Municipal,

PRONONCE la désaffectation et par conséquent le déclassement définitif de la parcelle cadastrée section BA n°711 ;

AUTORISE la vente de la parcelle cadastrée section BA n°711 à la SCCV CARNOT MADAME, au prix de 170 000 euros, selon les termes d'une promesse de vente puis d'un acte de vente à intervenir – le prix étant intégralement payé à l'acte de vente ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à la régularisation de cette vente.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 04-09-06-23

DATE DE CONVOCATION

2 JUIN 2023

**DATE DE DEPOT EN SOUS-
PREFECTURE**

15 JUIN 2023

DATE D’AFFICHAGE

16 JUIN 2023

**DATE DE NOTIFICATION AUX
SERVICES :**

16 JUIN 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE 29

PRESENTS 21

VOTANTS 28

OBJET :
ACQUISITION DE 6
EMPLACEMENTS DE
STATIONNEMENT EN VEFA
DANS LE PROGRAMME DE
CONSTRUCTION SIS 17 RUE
MADAME ET 1-3 RUE CARNOT
A BESSANCOURT

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, DUPREZ-PANNETRAT, LOUREIRO, MESSAOUDI, MARGUET, COLOMBA, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, BOURDAIS, QUENTEL, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absents représentés :

M. GAFFEZ représenté par Mme DUPREZ-PANNETRAT
M. MASCHERONI représenté par M. POULET
M. VAUCHEL représenté par Mme GHANI REFOUFI
Mme DANGUILHEN représentée par Mme DERVEAUX
Mme PELAPRAT représentée par M. LECLERCQ
M. LAMY représenté par M. MOSSE
M. LI LUN YUK représenté par Mme MARGUET

Absents non-représentés :

Mme BOUADIS

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DERVEAUX

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2211-1 et L. 2221-1,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

La société Construction Verrecchia développe un projet immobilier situé 17 rue Madame et 1-3 rue Carnot à BESSANCOURT, sur un terrain d'assiette constitué des parcelles BA 164, BA165, BA710 et BA 711.

A ce titre, le maire de BESSANCOURT a, par arrêté, délivré à la société Construction Verrecchia un permis de construire le 27 octobre 2021 sous le numéro PC 095 060 21 B0010, aujourd'hui définitif, à l'effet de réaliser un bâtiment à usage d'habitation développant une surface de plancher de 3 926 m² et 55 logements.

Le maire de BESSANCOURT a, par arrêté du 13 septembre 2022, transféré le bénéfice de ce permis à la société de projet SCCV CARNOT MADAME.

Le conseil municipal a, par délibération du 8 octobre 2020 transmis au contrôle de légalité le 15 octobre 2020 et aujourd'hui définitif, prononcé au visa de l'article L.2141-2 CG3P le déclassement par anticipation du domaine public de la parcelle BA 711 de 182 m² environ mentionnée ci-dessous, dans l'attente de sa désaffectation définitive et de sa cession dans un délai maximum de trois ans :

Références cadastrales	Superficie cadastrale	Usage
BA 711	182	Parking de la Closeraie

Le maire de BESSANCOURT a en outre autorisé la société Construction Verrecchia à incorporer dans l'assiette de son opération la parcelle BA 711 dont la désaffectation et le déclassement définitif d'une part, et la vente d'autre part, ont été respectivement prononcés et autorisés par une délibération de ce jour.

Le maire de BESSANCOURT a en outre été destinataire d'un courrier de la société Construction Verrecchia en date du 21 avril 2023, proposant à la Commune de BESSANCOURT la vente à son bénéfice de six (6) emplacements de stationnement extérieurs au prix global de trente mille euros (30 000 €) TTC qu'elle a en surplus.

Ces emplacements de stationnement :

- Sont imbriqués au programme immobilier et ne peuvent être supprimés par le promoteur ;
- Ont été conçus pour l'accès à la résidence par des visiteurs et sont accessibles de manière autonome de la voie publique (accès sécurisé - badge) ;
- N'ont fait l'objet d'aucune demande ou prescription de la Commune de BESSANCOURT.
- Correspondent aux places 76 à 81 du programme comme présentées dans le plan ci-dessous. Le Plan de division des lots de copropriété sera établi aux termes d'un acte notarié après établissement du règlement de copropriété et commercialisation de l'ensemble des lots.
- Et seront réalisés conformément à la notice descriptive annexée.

Ces emplacements au prix de 30 000 euros TTC – sur la base d'un prix unitaire de 5 000 euros TTC - constituent une opportunité au plan budgétaire pour la Commune, laquelle pourra notamment les utiliser pour le stationnement de véhicules municipaux en centre-ville mais ils ne répondent pas à un besoin exprimé par la Commune qui n'a exercé aucune influence déterminante sur leur nature ou leur conception.

Elles peuvent donc être acquises en état futur d'achèvement selon les termes d'une promesse de vente et d'un acte de vente à intervenir.

Le prix sera payé selon les modalités suivantes :

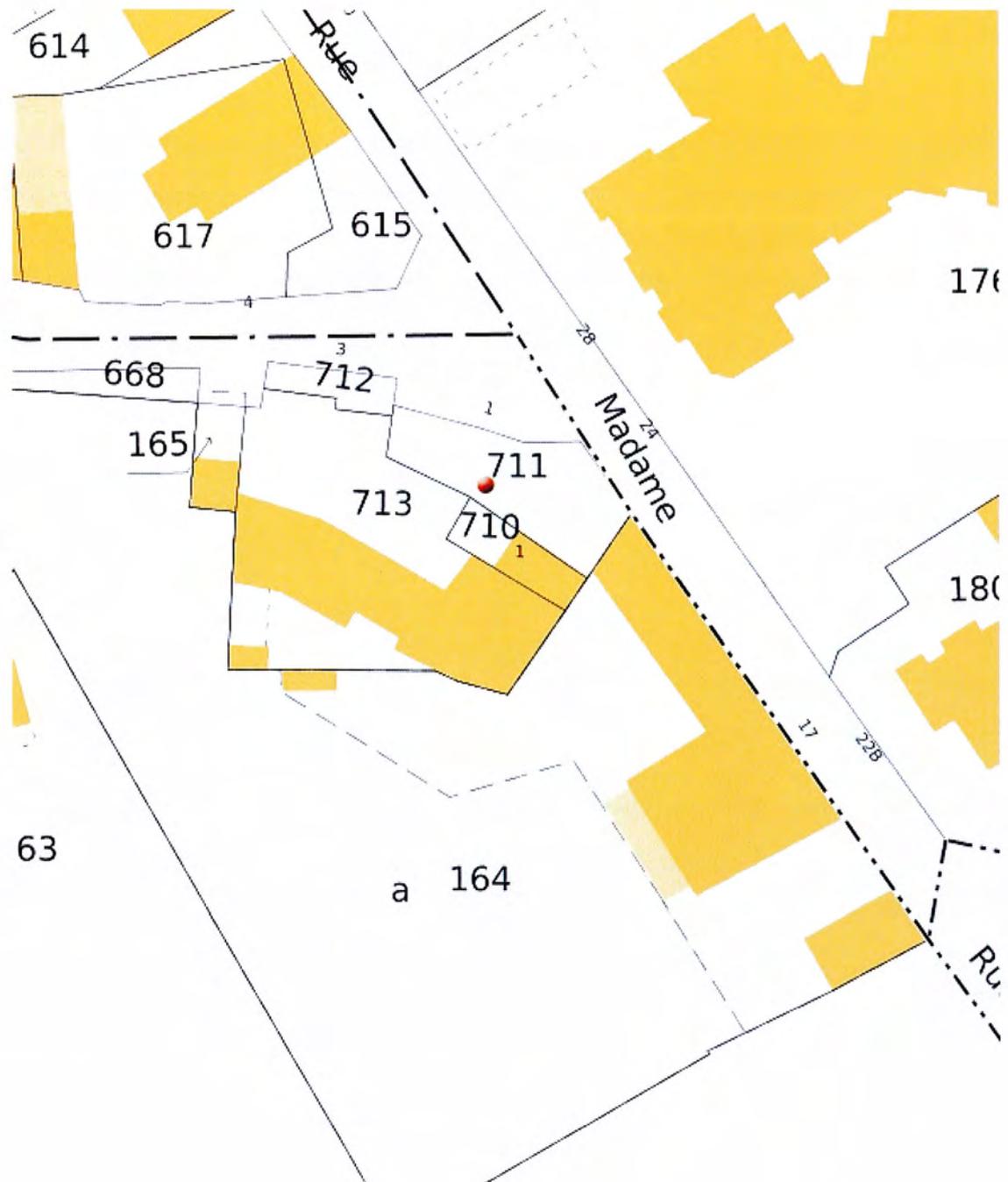
	% appelés	% cumulés
A la signature de l'acte	20%	20%
A la livraison	80%	100%

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à **24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER)**,

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 6 emplacements de stationnement imbriqués à l'opération immobilière rappelée en préambule et constituant les places numérotées du 76 à 81 du programme, selon les termes d'une promesse de vente y compris sa notice descriptive et d'un acte de vente à intervenir et selon les pièces annexées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à la régularisation de cette vente.



Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre : tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20230615-04-09-06-23-AI
Date de réception préfecture : 15/06/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 05-09-06-23****DATE DE CONVOCATION****2 JUIN 2023****DATE DE DEPOT EN SOUS-
PREFECTURE****15 JUIN 2023****DATE D’AFFICHAGE****16 JUIN 2023****DATE DE NOTIFICATION AUX
SERVICES :****16 JUIN 2023****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 21****VOTANTS 28****OBJET :
DECLASSEMENT DE L’ANCIENNE
POSTE DE BESSANCOURT**

L’an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaients présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, DUPREZ-PANNETRAT, LOUREIRO, MESSAOUDI, MARGUET, COLOMBA, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, BOURDAIS, QUENTEL, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absents représentés :

M. GAFFEZ représenté par Mme DUPREZ-PANNETRAT
M. MASCHERONI représenté par M. POULET
M. VAUCHEL représenté par Mme GHANI REFOUFI
Mme DANGUILHEN représentée par Mme DERVEAUX
Mme PELAPRAT représentée par M. LECLERCQ
M. LAMY représenté par M. MOSSE
M. LI LUN YUK représenté par Mme MARGUET

Absents non-représentés :

Mme BOUADIS

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DERVEAUX

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2211-1 et L. 2221-1,

La Commune de Bessancourt est propriétaire de longue date d’un ensemble immobilier cadastré section BH 522, desservi par la rue Madame, la Grande Rue et la Place du 30 août, affecté à l’usage de bâtiments municipaux dont la mairie.

L'un des bâtiments était affecté à l'usage de POSTE.

Toutefois, La POSTE a restitué les lieux à la date du 31 mars 2022. Le bâtiment a fait l'objet d'une désaffectation constatée par procès-verbal d'huissier établi le 23 mai 2023.

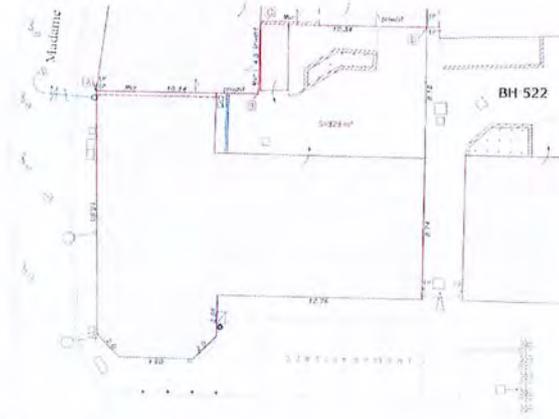


La Commune de Bessancourt entend valoriser l'assiette foncière de ce bâtiment, et a, à cet effet, prononcer son déclassement après avoir constaté sa désaffectation.

L'immeuble désaffecté est plus précisément ainsi constitué :

D'un lot A, correspondant à la Cour de l'ancienne poste, d'une superficie d'environ 80 m² y compris un local extérieur type toilettes publiques ;

D'un lot B, correspondant au bâtiment de l'ancienne Poste et son assiette foncière pour une superficie d'environ 248 m².



Plus précisément, il s'agira dans cette opération :

De céder le lot A et les deux étages du lot B (constitués sous la forme d'un lot de volume N°2 à désigner selon les termes d'un état descriptif à intervenir) à l'effet d'y réaliser des logements, ainsi que la parcelle BA 242 à l'effet d'y réaliser des stationnements au bénéfice des logements – la Commune conserve la propriété de la cave et du rez-de-chaussée (lot de volume N°1 selon le même état descriptif à intervenir) pour permettre de développer une offre de restauration sur la Commune.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à 24 voix POUR et 4 CONTRE (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER),

Le Conseil Municipal,

CONSTATE la désaffectation réalisée de l'ensemble immobilier ;

PRONONCE le déclassement de l'ensemble immobilier décrit ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à régulariser tous actes relatifs à la présente procédure.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20230615-05-09-06-23-DE
Date de réception préfecture : 15/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 06-09-06-23

DATE DE CONVOCAATION

2 JUIN 2023

**DATE DE DEPOT EN SOUS-
PREFECTURE**

15 JUIN 2023

DATE D’AFFICHAGE

16 JUIN 2023

**DATE DE NOTIFICATION AUX
SERVICES :**

16 JUIN 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE 29

PRESENTS 21

VOTANTS 28

OBJET :
**CESSION DE L'ANCIENNE POSTE
DE BESSANCOURT CADASTREE
BH522 ET DE LA PARCELLE
BA242 AU PROFIT DU GROUPE
FL**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, DUPREZ-PANNETRAT, LOUREIRO, MESSAOUDI, MARGUET, COLOMBA, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, BOURDAIS, QUENTEL, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absents représentés :

M. GAFFEZ représenté par Mme DUPREZ-PANNETRAT
M. MASCHERONI représenté par M. POULET
M. VAUCHEL représenté par Mme GHANI REFOUFI
Mme DANGUILHEN représentée par Mme DERVEAUX
Mme PELAPRAT représentée par M. LECLERCQ
M. LAMY représenté par M. MOSSE
M. LI LUN YUK représenté par Mme MARGUET

Absents non-représentés :

Mme BOUADIS

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DERVEAUX

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2211-1 et L. 2221-1,

Vu les avis de la DDFiP en date respectivement des 4 et 5 mai 2023.

La Commune de Bessancourt est propriétaire de longue date d'un ensemble immobilier cadastré section BH 522, desservi par la rue Madame, la Grande Rue et la Place du 30 août, affecté à l'usage de bâtiments municipaux dont la mairie.

L'un des bâtiments était affecté à l'usage de POSTE.

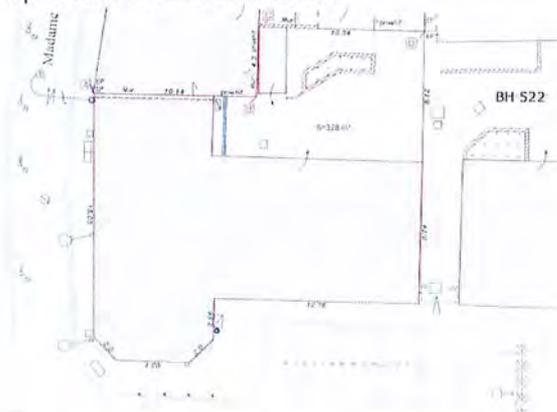
Toutefois, La POSTE a restitué les lieux à la date du 31 mars 2022, et le périmètre ci-dessous a fait l'objet d'un procès-verbal de désaffectation en date du 23 mai 2023.



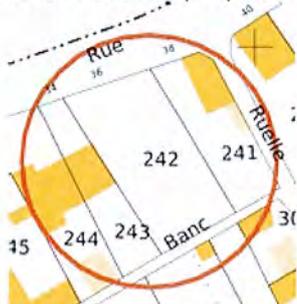
La Commune de Bessancourt entend valoriser l'assiette foncière de ce bâtiment, après sa désaffectation et son déclassement respectivement constatés et prononcés par délibération du même jour, constitué selon le plan joint

D'un lot A, correspondant à la cour de l'ancienne poste, d'une superficie d'environ 80 m² y compris un local extérieur type toilettes publiques ;

D'une lot B, correspondant au bâtiment de l'ancienne Poste et son assiette foncière pour une superficie d'environ 248 m².



En outre, la Commune entend céder de manière inséparable de l'ensemble immobilier défini ci-avant, la parcelle cadastrée section BA n°242, desservie par la rue du Château d'une superficie de 312 m², dont elle est propriétaire depuis 1977 et qui appartient au domaine privé communal.



Les avis des domaines en date du 4 et 5 mai ont évalué respectivement le prix au m² à 1 500 euros pour l'ancienne Poste et à 100 000€ pour la BA242 classée en zone constructible,

Plus précisément, il s'agit dans cette opération :

De céder le lot A et les deux étages du lot B (constitués sous la forme d'un lot de volume N°2 à désigner selon les termes d'un état descriptif à intervenir) à l'effet d'y réaliser des logements, ainsi que la parcelle BA 242 qui appartient au domaine privé communal, à l'effet d'y réaliser des stationnements au bénéfice des logements – la Commune conservant la propriété de la cave et du rez-de-chaussée (lot de volume N°1 selon le même état descriptif à intervenir) pour permettre de développer une offre de restauration.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20230615-06-09-06-23-DE
Date de réception préfecture : 15/06/2023

La promesse de vente et l'acte de vente à régulariser devront prévoir :

Grevant le lot A : une servitude de vue et éventuellement de passage réservée à une issue de secours au bénéfice du lot de volume N° 1 ;

Grevant le lot de volume N°2 du lot B : une servitude de passage des gaines et canalisations nécessaires à l'exploitation d'un restaurant au bénéfice du lot de volume N°1 ;

Grevant le lot de volume N°1 du lot B : des servitudes d'appui et de passage des réseaux nécessaires aux logements au bénéfice du volume N°2 ;

Grevant la parcelle BA 242 : une servitude de passage au bénéfice de la parcelle BA 303 ; et une charge perpétuelle imposant l'utilisation de la parcelle à l'usage de stationnement au bénéfice du volume N°2, exclusif de tout autre usage.

Enfin, l'acquéreur de la parcelle BA 242 consentira à la Commune de Bessancourt un pacte de préférence d'une durée de quinze années, en s'engageant également pour les acquéreurs successifs, en cas de revente du bien.

La société FL a proposé à la Commune de Bessancourt :

- D'acquérir l'ensemble immobilier indivisible constitué du lot A, du lot de volume N°2 du lot B et de la parcelle 242 au prix total de 320 000 euros (30 000 euros pour la parcelle BA 242 et 290 000 euros pour le volume de la poste) ;
- Dans un délai d'un an : de déposer et d'obtenir un permis de construire sur l'ensemble du bâtiment dont les composantes sont indissociables, le cas échéant en cotitularité avec la Commune ; de réaliser un ravalement de la façade, la reprise de la toiture, la réalisation de châssis de toit, et d'aménager 6 appartements environ dans le lot de volume n°2 et enfin d'obtenir une déclaration préalable pour l'aménagement d'au moins 7 places de stationnement sur la parcelle BA242.

Il est entendu que la Commune de Bessancourt prend acte des engagements de l'acquéreur.

Compte-tenu de ces charges et servitudes, il est convenu entre les parties que la vente de l'ensemble immobilier indivisible constitué du lot A, du lot de volume N°2 du lot B et de la parcelle BA242 se fera au bénéfice du Groupe FL au prix de de 320 000 euros.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 24 voix POUR et 4 CONTRE (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER)**,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE la vente de l'ensemble immobilier indivisible ci-dessous désigné au prix de 320 000 euros nette de taxe avec les conditions suspensives suivantes – outre les conditions usuelles :

- Lot A et les deux étages du lot B (lot de volume N° 2 à désigner selon les termes d'un état descriptif à intervenir) à l'effet d'y réaliser des logements, ainsi que la parcelle BA 242 à l'effet d'y réaliser des stationnements au bénéfice des logements – la Commune conservant la propriété de la cave et du rez-de-chaussée (lot de volume N°1 selon le même état descriptif à intervenir) pour permettre de développer une offre de restauration sur la Commune.
- Conditions suspensives : permis de construire purgé de tous recours portant sur le réaménagement du lot B volume N°2 à l'effet de créer 6 appartements environ et d'un local commercial en rez-de-chaussée, y compris ouverture de baies en rez-de-chaussée ; déclaration préalable de travaux, purgée de tous recours, pour la réalisation de 7 places de stationnement sur la parcelle BA 242 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à la régularisation de cette vente .

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 07-09-06-23****DATE DE CONVOCATION****2 JUIN 2023****DATE DE DEPOT EN SOUS-
PREFECTURE****15 JUIN 2023****DATE D’AFFICHAGE****16 JUIN 2023****DATE DE NOTIFICATION AUX
SERVICES :****16 JUIN 2023****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 21****VOTANTS 28****OBJET :****CESSION D’UN LOT A BATIR A
DISTRAIRE DE L’ENSEMBLE
IMMOBILIER CONSTITUE DES
PARCELLES CADASTREES
SECTION BB N°248, 249, 254 ET
1251 AU PROFIT DE MONSIEUR
ARAKEL SAINT-YRIAN –ANNULE
ET REMPLACE LA DELIBERATION
N°26-22-09-22 DU 22
SEPTEMBRE 2022**

L’an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaients présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, DUPREZ-PANNETRAT, LOUREIRO, MESSAOUDI, MARGUET, COLOMBA, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, BOURDAIS, QUENTEL, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absents représentés :

M. GAFFEZ représenté par Mme DUPREZ-PANNETRAT
M. MASCHERONI représenté par M. POULET
M. VAUCHEL représenté par Mme GHANI REFOUFI
Mme DANGUILHEN représentée par Mme DERVEAUX
Mme PELAPRAT représentée par M. LECLERCQ
M. LAMY représenté par M. MOSSE
M. LI LUN YUK représenté par Mme MARGUET

Absents non-représentés :

Mme BOUADIS

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DERVEAUX

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2211-1 et L. 2221-1,

Vu l’avis de la DDFIP en date du 25 janvier 2023 évaluant la valeur vénale de la parcelle à 600 000 euros,

Considérant la diminution de la programmation proposée par le porteur de projet,

La Commune de BESSANCOURT est propriétaire de parcelles cadastrées section BB n°248-249, 254 et 1251 pour une superficie totale de 1 640 m² et desservies par la rue des Genêtes.

Affecté actuellement à un usage d’espace vert et d’aire de jeux, cet ensemble immobilier est classé en zone UG du plan local d’urbanisme.

Dans l’objectif d’optimiser la valorisation de ce foncier, la Commune souhaite le céder à l’effet de constituer 4 parcelles à bâtir, pour de l’habitat individuel et dans le prolongement du tissu pavillonnaire de la rue des Genêtes.

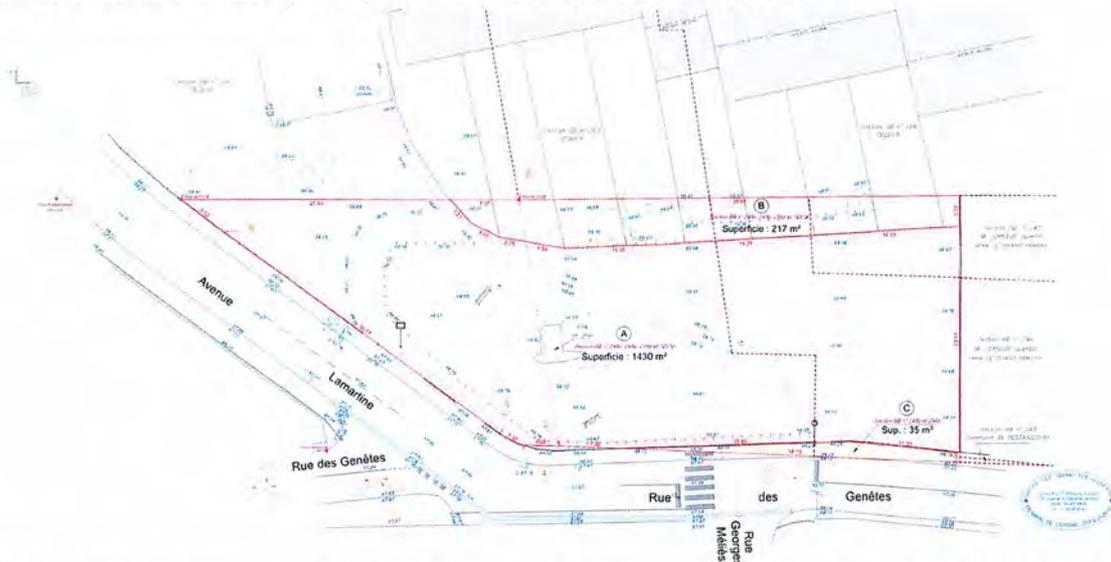
Le Conseil municipal a donc, par délibération n°14-25-03-21 du 25 mars 2021, approuvé le principe de la cession de cet ensemble à tout acquéreur intéressé.

Le Conseil municipal a, dans un second temps, par la délibération n°22-31-03-22 du 31 mars 2022, prononcé le déclassement par anticipation de cet ensemble immobilier, sans porter atteinte aux fonctions de desserte et de déclassement, et acté que la désaffectation se ferait dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de la délibération.

Enfin, le Conseil municipal a pris acte de la proposition de Monsieur Arakel SAINT-YRIAN du 20 juillet 2022 d'acquérir une partie de cet ensemble immobilier, pour une superficie de 1 429 m² au prix de 600 000 euros, pour y réaliser 6 logements dans 3 constructions pavillonnaires et 12 places de stationnement – selon les termes d'une délibération n°26-22-09-22 du 22 septembre 2022.

Monsieur SAINT-YRIAN a depuis abandonné cette programmation, faute d'équilibre économique et il y a lieu de prononcer l'abrogation de la délibération du n°26-22-09-22 du 22 septembre 2022.

Monsieur SAINT-YRIAN a proposé à la Commune de réaliser 4 terrains à bâtir pour de l'habitat individuel et dans le prolongement du tissu pavillonnaire de la rue des Genêtes, en procédant à l'acquisition d'une parcelle – dite lot A sur le plan de division joint – pour une superficie de 1430 m² à distraire de l'unité foncière constituée des parcelles cadastrées section BB n°248-249, 254 et 1251 au prix de 480 000 euros, sous la condition suspensive de l'obtention d'une déclaration préalable de division foncière et de quatre permis de construire sur chacun des lots.



Le Maire a fait procéder au barriérage de l'unité foncière à l'effet de la désaffecter en application de la délibération n°22-31-03-22 du 31 mars 2022 et il une attestation de constatation a été dressée par ses soins en date du 23 /05/23.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à **24 voix POUR et 4 CONTRE (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER)**,

Le Conseil Municipal,

- **ABROGE** la délibération du n°26-22-09-22 du 22 septembre 2022.
- **CONSTATE** la désaffectation de l'ensemble immobilier.
- **AUTORISE** le maire à déposer une déclaration préalable à division foncière pour constituer un lot à bâtir – dit lot A - d'une superficie de 1 430 m² distrait de l'ensemble immobilier composé des parcelles cadastrées section BB n°248-249, 254 et 1251, selon le plan de division joint.
- **AUTORISE** la cession du lot A selon le plan de division joint au prix de 480 000 euros, les frais d'actes demeurant à la charge de l'acquéreur, au bénéfice de Monsieur Arakel SAINT-YRIAN, à l'effet de réaliser 4 terrains à bâtir et 4 maisons individuelles, sous les conditions suspensives suivantes : l'obtention d'une déclaration préalable à division foncière à l'effet de constituer 4 lots à bâtir et l'obtention de 4 permis de construire, tous purgés de tous recours, retrait et déféré préfectoral ; l'obtention d'un prêt immobilier pour la totalité du prix du bien ; outre les conditions usuelles.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à la régularisation de cette vente.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 08-09-06-23****DATE DE CONVOCATION****2 JUIN 2023****DATE DE DEPOT EN SOUS-
PREFECTURE****15 JUIN 2023****DATE D’AFFICHAGE****16 JUIN 2023****DATE DE NOTIFICATION AUX
SERVICES :****16 JUIN 2023****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 21****VOTANTS 28****OBJET :
DESIGNATION DU REFERENT
DEONTOLOGUE DES ELUS**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, DUPREZ-PANNETRAT, LOUREIRO, MESSAOUDI, MARGUET, COLOMBA, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, BOURDAIS, QUENTEL, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absents représentés :

M. GAFFEZ représenté par Mme DUPREZ-PANNETRAT
M. MASCHERONI représenté par M. POULET
M. VAUCHEL représenté par Mme GHANI REFOUFI
Mme DANGUILHEN représentée par Mme DERVEAUX
Mme PELAPRAT représentée par M. LECLERCQ
M. LAMY représenté par M. MOSSE
M. LI LUN YUK représenté par Mme MARGUET

Absents non-représentés :

Mme BOUADIS

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DERVEAUX

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (dite 3 DS) a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (art. L. 1111-1-1 du CGCT).

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat à codifier à l'article L. 1111-1-1 du CGCT, la Charte de l'élu local.

Cette Charte énonce les principes déontologiques que les élus doivent respecter dans l'exercice de leur mandat :

- exercer son mandat « avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité » ;
- poursuivre « le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel » ;
- veiller à « prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts » ;
- ne pas utiliser « les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat à d'autres fins » ; etc.

Comme l'exige la loi, il a été donné lecture de cette Charte lors de la séance d'installation du conseil municipal du **23 mai 2020** et une copie a été remise individuellement à chaque élu.

Ces référents déontologues sont nommés à compter du **9 juin 2023** pour la durée du mandat.

Conformément aux exigences réglementaires et pour le respect de la charte, un référent déontologue pour les élus doit être désigné, par l'organe délibérant, en juin. La délibération de nomination précise les modalités de l'exercice de ses fonctions.

Ce référent déontologue a pour mission d'apporter à l'élu qui le sollicite tout conseil utile sur des questions relatives aux obligations et principes déontologiques mentionnés dans la Charte. Il a donc vocation à assister les élus sur l'ensemble des questionnements (prévention des conflits d'intérêts, déclaration d'intérêts...) ou obligations déontologiques (impartialité, dignité, neutralité...) à travers des conseils et expertises,

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Ce référent doit être désigné en dehors de l'administration municipale et doit pouvoir présenter des conditions de neutralité pour assurer son rôle.

Il est donc proposé de recourir à des personnes extérieures expertes de l'environnement territorial.

Ces référents seront communs aux 15 villes du Val Parisis et seront nommés dès l'adoption de la présente délibération, il s'agit de :

- Monsieur Philippe TISSIER - juriste est directeur de l'Union des maires du Val d'Oise, depuis plus de 20 ans.
- Madame Karine LEGOUHIR, juriste est directrice adjointe de l'Union des maires du Val d'Oise, depuis plus de 20 ans.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à **24 voix POUR et 4 CONTRE (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER)**,

Le Conseil Municipal,

- **DESIGNE** Monsieur Philippe TISSIER, juriste est directeur de l'Union des maires du Val d'Oise et Madame Karine LEGOUHIR, juriste est directrice adjointe de l'Union des maires du Val d'Oise au titre de référents déontologues des élus
- **APPROUVE** les modalités d'exercice ci-annexée

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 09-09-06-23****DATE DE CONVOCATION****2 JUIN 2023****DATE DE DEPOT EN SOUS-
PREFECTURE****15 JUIN 2023****DATE D’AFFICHAGE****16 JUIN 2023****DATE DE NOTIFICATION AUX
SERVICES :****16 JUIN 2023****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 21****VOTANTS 28****OBJET :
AVENANT AU REGLEMENT DE
MISE A DISPOSITION
D'EQUIPEMENTS DE
VIDEOPROTECTION –
COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU VAL
PARISIS**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaients présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, DUPREZ-PANNETRAT, LOUREIRO, MESSAOUDI, MARGUET, COLOMBA, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, BOURDAIS, QUENTEL, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absents représentés :

M. GAFFEZ représenté par Mme DUPREZ-PANNETRAT
M. MASCHERONI représenté par M. POULET
M. VAUCHEL représenté par Mme GHANI REFOUFI
Mme DANGUILHEN représentée par Mme DERVEAUX
Mme PELAPRAT représentée par M. LECLERCQ
M. LAMY représenté par M. MOSSE
M. LI LUN YUK représenté par Mme MARGUET

Absents non-représentés :

Mme BOUADIS

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DERVEAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-4-1 et D.5211-16,

Vu la délibération N°25-31-03-22 du Conseil Municipal du 31 mars 2022 approuvant les termes du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection pour les communes de Beauchamp, Bessancourt, Corneilles-en-Parisis, Eaubonne, Ermont, Franconville, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Corneilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois et Taverny,

Considérant que l'article L.5211-4-3 du CGCT permet à un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de se doter de biens en vue de les partager à ses communes membres,

Considérant que l'installation d'un système de vidéosurveillance sur la voie publique peut être autorisée dans les différentes situations énumérées dans l'article L. 251-2 du Code de la Sécurité Intérieure, et notamment pour la protection des bâtiments et installations publics et surveillance de leurs abords, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants ainsi que pour la régulation des flux de transport ;

Considérant que pour se faire, la Communauté d'Agglomération a décidé en 2018 de mettre à la disposition de ses 15 Communes membres des équipements de vidéoprotection dits de type « nomades » afin de répondre à leurs besoins en matière de sécurité publique,

Considérant que cette mutualisation a été renouvelée le 13 avril 2022,

Considérant que l'évolution des besoins constatés par les parties justifie une modification des critères d'attribution du nombre d'équipements mis à disposition ainsi qu'une augmentation de ces derniers,

Considérant la nécessité de conclure un avenant modificatif au règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection proposant d'acquérir de nouveaux équipements afin de porter le nombre de caméras mises à disposition à 100 sur deux ans, et une modification de leurs critères d'attributions afin de permettre à toutes les Communes participantes de bénéficier d'un nombre de caméras proportionnel à leurs besoins.

Oùï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 24 voix POUR et 4 CONTRE (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER),**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les termes de l'avenant modificatif du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection, ci-annexé, par la CA Val Parisis, pour les communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Ermont, Franconville, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois et Taverny ;

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant avec les communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Ermont, Franconville, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois et Taverny, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 10-09-06-23****DATE DE CONVOCATION****2 JUIN 2023****DATE DE DEPOT EN SOUS-
PREFECTURE****15 JUIN 2023****DATE D'AFFICHAGE****16 JUIN 2023****DATE DE NOTIFICATION AUX
SERVICES :****16 JUIN 2023****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 21****VOTANTS 28****OBJET :
COMPTE DE GESTION 2022**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaients présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, DUPREZ-PANNETRAT, LOUREIRO, MESSAOUDI, MARGUET, COLOMBA, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, BOURDAIS, QUENTEL, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absents représentés :

M. GAFFEZ représenté par Mme DUPREZ-PANNETRAT

M. MASCHERONI représenté par M. POULET

M. VAUCHEL représenté par Mme GHANI REFOUFI

Mme DANGUILHEN représentée par Mme DERVEAUX

Mme PELAPRAT représentée par M. LECLERCQ

M. LAMY représenté par M. MOSSE

M. LI LUN YUK représenté par Mme MARGUET

Absents non-représentés :

Mme BOUADIS

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DERVEAUX

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Après présentation du budget primitif de l'exercice 2022, et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs de créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable de la commission communale des finances et des ressources humaines du 24 mai 2023 ;

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à **24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER)**,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, car il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 11-09-06-23****DATE DE CONVOCATION****2 JUIN 2023****DATE DE DEPOT EN SOUS-
PREFECTURE****15 JUIN 2023****DATE D’AFFICHAGE****16 JUIN 2023****DATE DE NOTIFICATION AUX
SERVICES :****16 JUIN 2023****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 21****VOTANTS 26****OBJET :
COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, DUPREZ-PANNETRAT, LOUREIRO, MESSAOUDI, MARGUET, COLOMBA, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, BURDAIS, QUENTEL, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absents représentés :

M. GAFFEZ représenté par Mme DUPREZ-PANNETRAT
M. MASCHERONI représenté par M. POULET
M. VAUCHEL représenté par Mme GHANI REFOUFI
Mme DANGUILHEN représentée par Mme DERVEAUX
Mme PELAPRAT représentée par M. LECLERCQ
M. LAMY représenté par M. MOSSE
M. LI LUN YUK représenté par Mme MARGUET

Absents non-représentés :

Mme BOUADIS

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DERVEAUX

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Suivant l'article L2121-14 du CGCT le conseil municipal élit un président de séance ;

M. Didier LECLERCQ, élu président de séance présente le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 1 775 091.18 €,

Vu les articles L 2121-31 et L2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission communale des finances et des ressources humaines du 24 mai 2023 ;

Où l'exposé du rapporteur,

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, M. Le Maire ayant quitté la salle au moment du vote du compte administratif 2022

Après en avoir délibéré à **22 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER)**,

Le Conseil Municipal,

Sous la présidence de M. Didier LECLERCQ

APPROUVE le compte administratif 2022 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	10 633 818.59 €	2 824 929.41 €
Dépenses	10 910 571.90 €	2 875 049.22 €
Résultat N	- 276 753.31 €	- 50 119.81 €
Résultat N-1	+1 775 091.18 €	+ 80 806.19 €
Résultat de clôture	+ 1 498 337.87 €	+ 30 686.38 €

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20230615-11-09-06-23-DE
Date de réception préfecture : 15/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 12-09-06-23

DATE DE CONVOCATION

2 JUIN 2023

**DATE DE DEPOT EN SOUS-
PREFECTURE**

15 JUIN 2023

DATE D'AFFICHAGE

16 JUIN 2023

**DATE DE NOTIFICATION AUX
SERVICES :**

16 JUIN 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE 29

PRESENTS 21

VOTANTS 28

**OBJET :
AFFECTATION DU RESULTAT
2022**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, DUPREZ-PANNETRAT, LOUREIRO, MESSAOUDI, MARGUET, COLOMBA, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, BOURDAIS, QUENTEL, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absents représentés :

M. GAFFEZ représenté par Mme DUPREZ-PANNETRAT
M. MASCHERONI représenté par M. POULET
M. VAUCHEL représenté par Mme GHANI REFOUFI
Mme DANGUILHEN représentée par Mme DERVEAUX
Mme PELAPRAT représentée par M. LECLERCQ
M. LAMY représenté par M. MOSSE
M. LI LUN YUK représenté par Mme MARGUET

Absents non-représentés :

Mme BOUADIS

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DERVEAUX

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales décrit la procédure d'affectation du résultat et pose le principe de l'obligation de reprise des résultats, au plus tard avant la clôture de l'exercice suivant.

L'arrêté des comptes 2022 laisse apparaître un résultat de clôture excédentaire de 1 498 337.87 € de la section de fonctionnement.

Vu l'avis favorable de la commission communale des finances et des ressources humaines du 24 mai 2023 ;

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER),**

Le Conseil Municipal,

- **AFFECTE** le résultat excédentaire de la section de fonctionnement comme suit :

002 : 1 498 337.87 €

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20230615-12-09-06-23-DE
Date de réception préfecture : 15/06/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 13-09-06-23****DATE DE CONVOCATION****2 JUIN 2023****DATE DE DEPOT EN SOUS-
PREFECTURE****15 JUIN 2023****DATE D’AFFICHAGE****16 JUIN 2023****DATE DE NOTIFICATION AUX
SERVICES :****16 JUIN 2023****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 21****VOTANTS 28****OBJET :
DEMANDE D’AUTORISATION DE
TRAVAUX AU TITRE DES
MONUMENTS HISTORIQUES SUR
L’EGLISE SAINT GERVAIS ET
SAINT PROTAIS (DATMH)**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, DUPREZ-PANNETRAT, LOUREIRO, MESSAOUDI, MARGUET, COLOMBA, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, BOURDAIS, QUENTEL, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absents représentés :

M. GAFFEZ représenté par Mme DUPREZ-PANNETRAT
M. MASCHERONI représenté par M. POULET
M. VAUCHEL représenté par Mme GHANI REFOUFI
Mme DANGUILHEN représentée par Mme DERVEAUX
Mme PELAPRAT représentée par M. LECLERCQ
M. LAMY représenté par M. MOSSE
M. LI LUN YUK représenté par Mme MARGUET

Absents non-représentés :

Mme BOUADIS

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DERVEAUX

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre de la restauration de l'église avec le cabinet NASCA N° 2021MOE03 en date du 17 décembre 2021,

Vu l'avenant au marché précédent pour la répartition des co-traitants dans le cadre de la conception générale en date du 28 novembre 2022,

Le Maire rappelle que la Ville a mandaté le Cabinet d'architectes NASCA pour l'étude de la restauration de l'église Saint Gervais - Saint Protas suivant le marché ci-dessus.

Nasca propose l'avant-projet de la restauration suivant les documents en annexe N°1 et N°2.

Les travaux proposés se déclinent en une tranche ferme et 4 tranches optionnelles suivant le tableau ci-après.

Tranche ferme	Tranche conditionnelle N°1	Tranche conditionnelle N°2	Tranche conditionnelle N°3	Tranche conditionnelle N°4
Restauration Clocher Abords Nord	Restauration Façade ouest Bras nord du transept Choeur	Restauration Bras sud du transept Sacristie	Restauration Clos-couvert Bas-côtés	Restauration Intérieurs Mise aux normes
973 039 € HT	916 561 € HT	563 469 € HT	951 583 € HT	1 264 181 € HT
Durée 14 mois	Durée 12 mois	Durée 8 mois	Durée 14 mois	Durée 12 mois
Planification 2024-2025	Planification 2024-2025	Planification 2026-2028	Planification 2026-2028	Planification 2026-2028

Le montant global des travaux est estimé à 4 668 833 € HT.

Le financement prévisionnel de ces travaux jusqu'à la fin du mandat soit mars 2026 pourrait être assuré suivant le tableau ci-dessous sous réserve des conditions suivantes :

- Acceptation par la DRAC Ile de France de la demande de travaux suivant l'avant-projet NASCA
- Accord de la DRAC Ile de France sur le financement à hauteur de 45 % des travaux HT
- Accord de la Région Ile de France sur le financement à hauteur de 20% des travaux pour un montant maximal de 1 000 000 € HT
- Accord du Conseil départemental du Val d'Oise sur le financement à hauteur de 25% des travaux pour un montant maximal de 1 000 000 € HT
- Accord du préfet du Val-d'Oise à la dérogation au principe de subventions publiques à hauteur de 80% maximum du montant des travaux

	Tranche ferme	Tranche conditionnelle N°1	Tranche conditionnelle N°2	Tranche conditionnelle N°3
	Restauration Clocher Abords Nord	Restauration Façade ouest Bras nord du transept Choeur	Restauration Bras sud du transept Sacristie	Restauration Intérieurs Mise aux normes
	Durée 14 mois	Durée 12 mois	Durée 8 mois	Durée 12 mois
	Planification 2024-2025	Planification 2024-2025	Planification 2026-2028	Planification 2026-2028
Montant des travaux	973 039 € HT	916 561 € HT	563 469 € HT	1 264 181 € HT
Participation prévisionnelle DRAC IDF	45% 437 868 €	45% 412 452 €	45% 253 561 €	45% 568 881 €
Participation prévisionnelle Région IDF	20% 194 608 €	20% 183 312 €	20% 112 694 €	20% 252 836 €
Participation prévisionnelle Conseil départemental	25% 243 260 €	0	0	0
Fonds propres Ville Bessancourt	Solde 97 303 €	Solde 320 797 €	Solde 170 214 €	Solde 442 464 €

L'année 2023 sera consacrée à la finalisation des études générales de conception, au dépôt de la DATMH, au lancement des consultations des entreprises et enfin au dépôt des dossiers de demandes de subvention auprès de la DRAC Ile de France, de la Région Ile de France et du Conseil départemental du Val-d'Oise après réception des offres des entreprises et le choix de celles-ci.

Vu l'avis favorable de la commission communale des finances et des ressources humaines du 24 mai 2023 ;

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20230615-13-09-06-23-DE
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 28 voix POUR**

Le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à déposer la demande d'autorisation de travaux au titre des monuments historiques (DATMH) sur l'église Saint Gervais Saint Protais suivant l'avant-projet NASCA.

AFFERMIT la tranche ferme et les tranches conditionnelles N°1 et N°2 sur un budget prévisionnel de 2 453 069 € TTC sur la période 2023-2026.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20230615-13-09-06-23-DE
Date de réception préfecture : 15/06/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 14-09-06-23****DATE DE CONVOCATION****2 JUIN 2023****DATE DE DEPOT EN SOUS-
PREFECTURE****15 JUIN 2023****DATE D’AFFICHAGE****16 JUIN 2023****DATE DE NOTIFICATION AUX
SERVICES :****16 JUIN 2023****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 21****VOTANTS 28****OBJET :
REVALORISATION DE LA
REMUNERATION DES
ASSISTANTES MATERNELLES**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, DUPREZ-PANNETRAT, LOUREIRO, MESSAOUDI, MARGUET, COLOMBA, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, BOURDAIS, QUENTEL, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absents représentés :

M. GAFFEZ représenté par Mme DUPREZ-PANNETRAT
M. MASCHERONI représenté par M. POULET
M. VAUCHEL représenté par Mme GHANI REFOUFI
Mme DANGUILHEN représentée par Mme DERVEAUX
Mme PELAPRAT représentée par M. LECLERCQ
M. LAMY représenté par M. MOSSE
M. LI LUN YUK représenté par Mme MARGUET

Absents non-représentés :

Mme BOUADIS

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DERVEAUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale articles 57-5 et 75,

Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 du code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les articles L.421-1, L.421-3, L.421-4, L.421-6, L.421-7 à L.421-14, L.421-17 à L.422-3, L.422-6, L.422-8, R.421-1 à R.421-5, D.421-7, D.421-8, D.421-10 à D.421-12, R.421-14 à D.421-17, D.421-19 à D.421-21, R.421-23 à R.421-41, D.421-44 à D.421-52, R.422-1 à R.422-4, D.422-4, D.422-6 à R.422-21 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°2005-706 du 27 juin 2005 du code du travail relatif aux assistants maternels et assistants familiaux,

Vu le décret n°2006-627 du 29 mai 2006 du code du travail relatif aux assistants maternels et assistants familiaux,

Vu le décret n°2006-1153 du 14 septembre 2006 relatif à l'agrément des assistants maternels et des assistants familiaux et modifiant le code de l'action sociale et des familles, articles 2, 3 et 5,

Vu l'article L. 417-28 du code des communes,

Vu les articles L1225-17, L1225-24, L1225-29, L1232-1 à L1232-4, L1232-6, L1234-3, L3131-1, L3132-1, L3132-2, L3141-22, L3142-60, L3242-1, R1232-1, R4624-21, R4624-23 du code du travail,

Vu les articles L. 2111-1 à L 2112-4 du code de la santé publique,

Vu la délibération n° 02-12-12-11 du 12 décembre 2011 relatif à la rémunération des assistantes maternelles,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date 12 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des ressources humaines du 24 mai 2023 ;

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20230615-14-09-06-23-DE
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la rémunération des assistantes maternelles n'a pas été revue depuis la délibération du 12 décembre 2011. Elle constitue un des éléments d'attractivité, associé à une marque de reconnaissance à l'égard de ces professionnelles de la petite enfance. De plus, l'augmentation du SMIC au 1er mai 2023 et l'inflation conjuguée à une augmentation des prix à la consommation imposent la révision de leur rémunération.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de revaloriser les indemnités suivantes :

- * Taux horaire de base
- * Le montant de l'heure supplémentaire
- * L'indemnité d'entretien
- * L'indemnité de nourriture

Où l'exposé du Maire,

Considérant la nécessité de redéfinir la rémunération des assistantes maternelles de la crèche familiale de Bessancourt,

Après en avoir délibéré **à 28 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE, la revalorisation des critères suivants qui rentrera en vigueur, **à compter du 1^{er} juillet 2023** :

1. Rémunération de base (Définition du taux horaire)

Montant du taux horaire fixé à 3.93€ (Montant du salaire de base à **0.340 x le SMIC** horaire par heure),

2. Heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont rémunérées à partir de la 46^{ème} heure d'accueil réellement travaillée, au taux de : **3.93€ X 25% soit 4.91€ arrondies à 5€/heure.**

Montant de l'heure supplémentaire fixée à 5€.

Les heures supplémentaires au-delà de 19h pour les accueils d'enfant en urgence et les heures de réunion en dehors des heures de travail sont rémunérées au taux de **5,90 €/heure**

3. L'indemnité entretien :

L'indemnité d'entretien comprend les matériels, les produits de couchage, de puériculture, de jeux et d'activités destinés à l'enfant et les frais engagés par l'assistante maternelle afférents aux frais généraux du logement.

Montant de l'indemnité entretien fixée à 4€ par jour.

4 L'indemnité de nourriture :

L'indemnité de nourriture comprend le repas du midi et le goûter.

Ces indemnités sont versées à chaque présence effective de l'enfant quel que soit la durée de la journée.

Montant de l'indemnité de nourriture fixée à 6.50€ par jour (4.30€ pour l'indemnité du midi et 2.20€ pour le goûter).

Les autres éléments de la délibération N° 03-12-12-2011 du 12 décembre 2011 restent inchangés

DIT que :

- les crédits seront inscrits au budget, chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés,
- la présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20230615-14-09-06-23-DE
Date de réception préfecture : 15/06/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 15-09-06-23****DATE DE CONVOCATION****2 JUIN 2023****DATE DE DEPOT EN SOUS-
PREFECTURE****15 JUIN 2023****DATE D’AFFICHAGE****16 JUIN 2023****DATE DE NOTIFICATION AUX
SERVICES :****16 JUIN 2023****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 21****VOTANTS 28****OBJET :
CREATION ET SUPPRESSION DE
POSTES POUR AVANCEMENTS
DE GRADES PROMOTIONS
INTERNES ET INTEGRATIONS
DIRECTES**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaients présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, DUPREZ-PANNETRAT, LOUREIRO, MESSAOUDI, MARGUET, COLOMBA, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, BOURDAIS, QUENTEL, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absents représentés :

M. GAFFEZ représenté par Mme DUPREZ-PANNETRAT
M. MASCHERONI représenté par M. POULET
M. VAUCHEL représenté par Mme GHANI REFOUFI
Mme DANGUILHEN représentée par Mme DERVEAUX
Mme PELAPRAT représentée par M. LECLERCQ
M. LAMY représenté par M. MOSSE
M. LI LUN YUK représenté par Mme MARGUET

Absents non-représentés :

Mme BOUADIS

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DERVEAUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique, tout particulièrement l'article L313-1, les articles L511-5 à L511-8 ainsi que ses articles L. 522-23 à L. 522-31 et ses articles L. 523-3 à L. 523-6

Vu le tableau des emplois et des effectifs

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date 12 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission communale des finances et des ressources humaines du 24 mai 2023 ;

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Conformément à la délibération 09-25-03-21 du 25 mars 2021 instaurant les lignes directrices de gestion, il est nécessaire de créer 4 postes afin de permettre la nomination des agents de la ville, inscrits au tableau d'avancement, au grade supérieur établi pour l'année 2023 à l'ancienneté et promotions internes.

De plus, il est nécessaire de créer deux autres postes pour deux agents titulaires exerçant au sein de la filière animation qui vont suite à leur demande et au regard de leurs missions, intégrer la filière administrative par la voie de l'intégration directe.

Oui l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 28 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,
À compter du 1^{er} janvier 2023 :

CRÉE les postes suivants :

- un poste d'attaché
- un poste de rédacteur
- un poste d'agent de maîtrise
- un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

- deux postes d'adjoint administratif principaux de 2^{ème} classe

SUPPRIME les postes suivants :

- un poste d'animateur
- un poste d'éducateur de jeunes enfants
- un poste d'adjoint technique

- deux postes d'adjoint d'animation principaux de 2^{ème} classe

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012 du budget primitif 2023.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 16-09-06-23****DATE DE CONVOCAION****2 JUIN 2023****DATE DE DEPOT EN SOUS-
PREFECTURE****15 JUIN 2023****DATE D’AFFICHAGE****16 JUIN 2023****DATE DE NOTIFICATION AUX
SERVICES :****16 JUIN 2023****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 21****VOTANTS 28****OBJET :
TARIFICATION DE LA
RESTAURATION SCOLAIRE ET
DES ALSH (ANNULE ET
REMPLECE LA DELIBERATION
N°12-29-06-21)**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaients présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, DUPREZ-PANNETRAT, LOUREIRO, MESSAOUDI, MARGUET, COLOMBA, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, BOURDAIS, QUENTEL, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absents représentés :

M. GAFFEZ représenté par Mme DUPREZ-PANNETRAT
M. MASCHERONI représenté par M. POULET
M. VAUCHEL représenté par Mme GHANI REFOUFI
Mme DANGUILHEN représentée par Mme DERVEAUX
Mme PELAPRAT représentée par M. LECLERCQ
M. LAMY représenté par M. MOSSE
M. LI LUN YUK représenté par Mme MARGUET

Absents non-représentés :

Mme BOUADIS

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DERVEAUX

Vu les articles L 2122-21 et L 2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La Maire rappelle que la Ville favorise l'accès des services municipaux au plus grand nombre. La commune pratique depuis de nombreuses années la modulation des tarifs en fonction de l'application du quotient familial. De plus, depuis 2021 la collectivité a mis en place la tarification à 1 euros pour la 1^{ère} tranche de quotient.

Suite à un contrôle de la CAF, il est demandé à la collectivité de prendre en considération les revenus des familles pour la tarification hors commune et d'harmoniser l'ensemble des quotients pour la restauration scolaire.

Comme cela a été défini lors des orientations budgétaires il n'y a pas d'augmentation des tarifs.

Vu l'avis favorable de la commission communale projet éducatif du 24 mai 2023 ;

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à **24 voix POUR et 4 CONTRE (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER)**,

Le Conseil Municipal,

ADOpte les tarifs ci-dessous pour la restauration scolaire et l'ALSH à compter du 01 septembre 2023 :

Restauration scolaire	
Quotient	Tarifification
0 à 250 €	1,00 €
251 à 420 €	1,50 €
421 à 590 €	2,25 €
591 à 770 €	2,65 €
771 à 910 €	3,05 €
911 à 1 100 €	3,70 €
1 101 à 1 285 €	4,20 €
1 286 à 1470 €	4,75 €
1 471 € et plus	5,30 €
Hors commune de 0 à 910	6,50 €
Hors commune de 911 € et plus	8,50 €
Accueil non réservé	10,50 €
P.A.I	1,50 €
P.A.I hors commune	2,50 €
Repas enseignants	5,30 €

* excepté pour la première tranche où le tarif P.A.I sera à 1 €

ALSH								
Quotient	Journée avec repas	Journée P.A.I	Mercredi matin sans repas (7h15 à 11h30)	Mercredi matin avec repas (7h15 à 13h30)	Mercredi repas + après-midi (11h30 à 19h00)	Mercredi après-midi avec goûter (13h30 à 19h00)	Accueil du matin	Accueil du soir
0 à 420 €	6,00 €	5,00 €	3,00 €	4,35 €	5,00 €	3,90 €	1,00 €	3,00 €
421 à 590 €	8,20 €	6,00 €	3,50 €	5,70 €	6,70 €	4,40 €	1,50 €	3,40 €
591 à 770 €	9,65 €	7,00 €	4,00 €	6,90 €	7,65 €	5,25 €	1,85 €	3,85 €
771 à 910 €	11,15 €	8,00 €	4,50 €	8,05 €	8,55 €	6,40 €	2,10 €	4,30 €
911 à 1 100 €	14,40 €	9,00 €	5,00 €	9,70 €	11,50 €	7,50 €	2,30 €	4,60 €
1 101 à 1 285 €	16,30 €	10,00 €	6,60 €	11,15 €	13,15 €	8,50 €	2,70 €	5,50 €
1 286 à 1470 €	17,75 €	11,00 €	7,50 €	12,55 €	14,75 €	9,50 €	3,15 €	6,00 €
1 471 € et plus	20,20 €	12,00 €	8,50 €	14,25 €	16,30 €	10,50 €	3,40 €	6,50 €
Hors commune de 0 à 910 €	23,30 €	20,00 €	12,00 €	18,30 €	21,30 €	15,00 €	4,50 €	7,50 €
Hors commune de 911 € et plus	25,30 €	22,00 €	14,00 €	20,30 €	23,30 €	17,00 €	5,00 €	8,50 €
Accueil non réservé	25,30 €	22,00 €	14,00 €	20,30 €	23,30 €	17,00 €	5,00 €	8,50 €

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Délibération n° 16-09-06-23

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20230615-16-09-06-23-DE
Date de réception préfecture : 15/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 17-09-06-23

DATE DE CONVOCATION

2 JUIN 2023

**DATE DE DEPOT EN SOUS-
PREFECTURE**

15 JUIN 2023

DATE D’AFFICHAGE

16 JUIN 2023

**DATE DE NOTIFICATION AUX
SERVICES :**

16 JUIN 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE 29

PRESENTS 21

VOTANTS 28

**OBJET :
MODIFICATION DU REGLEMENT
DE LA RESTAURATION
SCOLAIRE ET DES ACCUEILS DE
LOISIRS**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, DUPREZ-PANNETRAT, LOUREIRO, MESSAOUDI, MARGUET, COLOMBA, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, BOURDAIS, QUENTEL, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absents représentés :

M. GAFFEZ représenté par Mme DUPREZ-PANNETRAT
M. MASCHERONI représenté par M. POULET
M. VAUCHEL représenté par Mme GHANI REFOUFI
Mme DANGUILHEN représentée par Mme DERVEAUX
Mme PELAPRAT représentée par M. LECLERCQ
M. LAMY représenté par M. MOSSE
M. LI LUN YUK représenté par Mme MARGUET

Absents non-représentés :

Mme BOUADIS

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DERVEAUX

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le règlement est une résolution par laquelle le conseil municipal fixe, unilatéralement et dans le respect des droits de chacun, les règles d'organisation des services communaux étant précisé qu'il est systématiquement spécifié aux usagers que leur inscription à un service vaut acceptation pleine et entière du règlement intérieur correspondant au service qu'ils utilisent.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser, le règlement de la restauration scolaire et des accueils de loisirs à compter du 01 septembre 2023.

Vu l'avis favorable de la commission communale projet éducatif du 24 mai 2023 ;

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 28 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

ADOpte le règlement de la restauration scolaire et des accueils de loisirs à compter du 1^{er} septembre 2023 joint en annexe.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20230615-17-09-06-23-DE
Date de réception préfecture : 15/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 18-09-06-23

DATE DE CONVOCATION

2 JUIN 2023

**DATE DE DEPOT EN SOUS-
PREFECTURE**

15 JUIN 2023

DATE D'AFFICHAGE

16 JUIN 2023

**DATE DE NOTIFICATION AUX
SERVICES :**

16 JUIN 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE 29

PRESENTS 21

VOTANTS 28

**OBJET :
CONVENTION D'ACCUEIL
D'ENFANTS DE FREPILLON A
L'ACCUEIL DE LOISIRS DU 31
JUILLET AU 25 AOUT 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaients présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, DUPREZ-PANNETRAT, LOUREIRO, MESSAOUDI, MARGUET, COLOMBA, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, BOURDAIS, QUENTEL, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absents représentés :

M. GAFFEZ représenté par Mme DUPREZ-PANNETRAT
M. MASCHERONI représenté par M. POULET
M. VAUCHEL représenté par Mme GHANI REFOUFI
Mme DANGUILHEN représentée par Mme DERVEAUX
Mme PELAPRAT représentée par M. LECLERCQ
M. LAMY représenté par M. MOSSE
M. LI LUN YUK représenté par Mme MARGUET

Absents non-représentés :

Mme BOUADIS

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DERVEAUX

L'accueil de loisirs sans hébergement de la ville de FREPILLON sera fermé du 31 juillet au 25 août 2023.

La ville de FREPILLON demande à la ville de BESSANCOURT de bien vouloir accueillir durant cette période, moyennant une participation financière, quelques enfants de FREPILLON dont les familles n'ont pas d'autres moyens de garde.

La ville de BESSANCOURT facturera la somme de 25,30 €, montant du tarif hors commune, par enfant et par jour.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 28 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée avec la commune de FREPILLON.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N°19-09-06-23****DATE DE CONVOCATION****2 JUIN 2023****DATE DE DEPOT EN SOUS-
PREFECTURE****15 JUIN 2023****DATE D’AFFICHAGE****16 JUIN 2023****DATE DE NOTIFICATION AUX
SERVICES :****16 JUIN 2023****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 21****VOTANTS 28****OBJET :
TARIFICATION DES STAGES
SPORTIFS EN DEMI-JOURNEE**

L’an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, DUPREZ-PANNETRAT, LOUREIRO, MESSAOUDI, MARGUET, COLOMBA, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, BOURDAIS, QUENTEL, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absents représentés :

M. GAFFEZ représenté par Mme DUPREZ-PANNETRAT
M. MASCHERONI représenté par M. POULET
M. VAUCHEL représenté par Mme GHANI REFOUFI
Mme DANGUILHEN représentée par Mme DERVEAUX
Mme PELAPRAT représentée par M. LECLERCQ
M. LAMY représenté par M. MOSSE
M. LI LUN YUK représenté par Mme MARGUET

Absents non-représentés :

Mme BOUADIS

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DERVEAUX

Le Maire indique que dans le cadre de l’organisation des stages sportifs de vacances d’été, la ville propose aux jeunes âgés de 10 à 15 ans (groupe de 15 jeunes), des stages en demi-journée (majoritairement le matin), pour faire face aux conditions météorologiques de la saison.

La municipalité et la Caisse d’Allocations Familiales du Val-d’Oise (dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse) prennent à leur charge le différentiel.

Vu l’avis favorable de la commission communale des finances et des ressources humaines du 24 mai 2023 ;

Où l’exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 28 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

ADOpte les tarifs en demi-journée pour les stages sportifs :

STAGES SPORTIFS (MULTI-SPORTS)	Proposition tarif stage sportif 4 ou 5 jours (en demi-journée, sans repas)
420 € et moins	20 €
421 à 590 €	30 €
591 à 770 €	35 €
771 à 910 €	45 €
911 à 1100 €	55 €
1101 à 1285 €	65 €
1286 à 1470 €	75 €
Plus de 1471 €	85 €
Hors commune	100 €

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20-09-06-23

DATE DE CONVOCATION

2 JUIN 2023

DATE DE DEPOT EN SOUS-PREFECTURE

15 JUIN 2023

DATE D’AFFICHAGE

16 JUIN 2023

DATE DE NOTIFICATION AUX SERVICES :

16 JUIN 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE 29

PRESENTS 21

VOTANTS 28

OBJET :
**REVERSEMENT DU PRODUIT DE
LA FOIRE AUX LIVRES 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, DUPREZ-PANNETRAT, LOUREIRO, MESSAOUDI, MARGUET, COLOMBA, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, BOURDAIS, QUENTEL, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absents représentés :

M. GAFFEZ représenté par Mme DUPREZ-PANNETRAT
M. MASCHERONI représenté par M. POULET
M. VAUCHEL représenté par Mme GHANI REFOUFI
Mme DANGUILHEN représentée par Mme DERVEAUX
Mme PELAPRAT représentée par M. LECLERCQ
M. LAMY représenté par M. MOSSE
M. LI LUN YUK représenté par Mme MARGUET

Absents non-représentés :

Mme BOUADIS

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DERVEAUX

Dans le cadre du Mois de la Citoyenneté et du Développement Durable, la Médiathèque Marguerite Duras organisera une vente des livres retirés de ses collections, en septembre 2023.

La médiathèque souhaiterait que la somme d'argent ainsi récoltée puisse être intégralement reversée à une association reconnue d'intérêt général et ayant par ses actions, une vocation d'accès à la culture.

C'est pourquoi la médiathèque demande le reversement de l'intégralité du produit de cette vente 2023 au profit du CCAS de Bessancourt.

Vu l'avis favorable de la commission communale projet éducatif du 17 mai 2023 ;

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 28 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

ADOpte le reversement du produit de la foire aux livres de septembre 2023 au profit du CCAS de Bessancourt.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20230615-20-09-06-23-DE
Date de réception préfecture : 15/06/2023